

Décision n° 2013-0549
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 avril 2013
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société France Telecom
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0347 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 avril 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société France Telecom ;

Vu la demande de la société France Telecom, en date du 3 avril 2013, reçue le 3 avril 2013, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 16 avril 2013 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2007-0347 en date du 5 avril 2007 susvisée attribuant le numéro 3945 à la société France Telecom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Telecom.

Fait à Paris, le 16 avril 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI